

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'accès à l'établissement ainsi qu'au service restauration se fait obligatoirement au moyen de la carte jeune Région pour les lycéens ou de la carte TurboSelf pour les collégiens. Cette carte est personnelle, non cessible et utilisable durant toute la scolarité de l'élève. Son renouvellement en cas de perte ou de détérioration est à effectuer pas les familles auprès des services en ligne de la Région pour les lycéens (en informer le service de gestion pour bloquer la carte), et auprès du service de gestion pour les collégiens au tarif de 6,50€.

L'inscription au service restauration est valable pour l'année entière. Deux régimes sont proposés :

- soit demi-pensionnaire 5 jours DP5 : du lundi au vendredi
- soit demi-pensionnaire 4 jours DP4 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les demandes de changement de régime, qui doivent rester exceptionnelles, doivent impérativement être formulées par écrit auprès du service de gestion avant le début du trimestre concerné.

Pour le premier trimestre septembre-décembre, au vu des emplois du temps définitifs distribués mi-septembre, **les demandes de changement de régime seront tolérées jusqu'au 25/09/2026.**

Les horaires de passage au self, fixés en fonction des emplois du temps et des priorisations suivant les activités, doivent être respectés.

La facturation des frais d'hébergement est forfaitaire et s'effectue généralement au début de chaque trimestre soit :

- courant octobre pour le premier trimestre septembre-décembre
- courant janvier pour le deuxième trimestre janvier-mars
- courant avril pour le troisième trimestre avril-juin

Les tarifs sont votés par le Conseil régional pour l'année civile (*tarifs annuels 2026 : DP5 592€ / DP4 : 473,60€*)

L'avis aux familles est transmis par courrier électronique **au parent responsable légal qui paie les frais scolaires**, comme indiqué à l'inscription sur la fiche intendance, via l'adresse : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr.
(Pensez à vérifier vos courriels indésirables!!).

Le règlement par télépaiement doit être privilégié via Educonnect : <https://teleservices.education.gouv.fr>

Pour les collégiens, une **aide à la restauration scolaire** allouée par le Conseil départemental peut être demandée en ligne à l'adresse suivante : <https://ars.ecollege.haute-garonne.fr>.

La demande de bourse peut être effectuée de manière simplifiée dès l'inscription de l'élève, en remplissant le formulaire d'**Etude automatique du droit à bourse**. Elle est valable pour toute sa scolarité.

Pour les élèves en post-bac, les demandes de bourses notifiées par le CROUS sont à faire valider auprès du secrétariat pédagogique.

Une aide financière ponctuelle peut-être demandée en retirant un dossier d'aide du fonds social auprès du service de gestion. Le dossier anonymé est instruit par une commission interne à l'établissement, au vu des justificatifs de ressources financières. L'aide ne couvre jamais, sauf situations particulières, l'intégralité des sommes dues.

Le service de gestion se tient à votre disposition pour toute question relative à la restauration scolaire ou aux aides à l'adresse : gestion.0312093g@ac-toulouse.fr